

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2722-2019

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le lundi 3 juin 2019, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2722-2019 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant la modification des usages conditionnels autorisés dans la zone résidentielle-commerciale Ei28Rc (rue Brassard).

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 5 juin 2019, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Il peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 12 juin 2019.


M^{re} Marie-Pierre Gauthier
Greffière adjointe